

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À LA RUE LARDENOY, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « MAXILEVAGE » SISE ROUTE BIS MAILHE, 97115 SAINTE-ROSE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ABENAQUI PASCAL, LE RESPONSABLE TECHNIQUE MANUTENTION, D'EFFECTUER LA DÉPOSE ET LA POSE DE MATÉRIELS DE TÉLÉCOMMUNICATION EN TOITURE, POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE « FB TÉLÉCOM », LE SAMEDI 25 MAI 2024, À PARTIR DE 14 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 02 Mai 2024, par laquelle l'entreprise « **MAXILEVAGE** », sise route bis Mailhe, 97115 SAINTE-ROSE, représentée par Monsieur ABENAQUI Pascal, sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Lardenoy à Basse-Terre, en vue d'effectuer la dépose et la pose de matériels de télécommunication en toiture, pour le compte de l'entreprise « FB TÉLÉCOM », le Samedi 25 Mai 2024, à partir de 14 heures 00.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Règlements la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Lardenoy à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « **MAXILEVAGE** » d'effectuer la dépose et la pose de matériels de télécommunication en toiture, pour le compte de l'entreprise « FB TÉLÉCOM », le Samedi 25 Mai 2024, à partir de 14 heures 00, comme suit :

***La circulation et le stationnement seront réglementés, selon les dispositions particulières suivantes :***

- La circulation sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
- Restriction sur bretelles
- Empiètement sur chaussée
- Circulation interdite pour les véhicules légers et poids lourds
- Stationnement interdit pour les véhicules légers et poids lourds
- La vitesse sera limitée à 30km/h

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « **MAXILEVAGE** » en charge d'effectuer la dépose et pose de matériels de télécommunication en toiture devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 23 MAI 2024

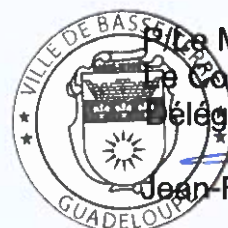
*Certifie exécutoire compte tenu*

*De sa notification, le 23 MAI 2024*

*De son affichage et/ou sa publication, le 23 MAI 2024*

*Fait à Basse-Terre, le 23 MAI 2024*

  
P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA

  
P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA